



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ, Magali LARAPIDIE

Etaient absent excusé : Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE, Audrey JOLLY pouvoir Gilles NAVELLIER, Sophie OLIAS—ZEITSCHERL

Secrétaire de séance : Renaud CHEIN

DELIB_2023/32_Finances

Fonds de concours de la CDC Médullienne

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/50 n°28 en date du 21 août 2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de BRACH, comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous.

INVESTISSEMENT

– Rénovation du logement communal 91 468,75 € HT

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 033-213300700-20230725-202332-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE SOLLICITER un fonds de concours à la Communauté de Communes Médullienne en vue de participer au financement de la rénovation du logement communal, à hauteur de 10 000.00 €

D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 81 468,75 € HT

D'AUTORISER, le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
R.CHEIN

Le Maire,
D.PHOENIX

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66